

COMPOSITION DU DOSSIER

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

- **1 - Une lettre de motivation** d'une demi-page environ, expliquant les motivations du candidat pour sa demande de subvention et la part personnelle qui sera réalisée par le candidat dans le projet.
 - Son *curriculum vitae*,
 - Une lettre de soutien du chef du service ou du directeur du laboratoire d'accueil
 - L'organigramme du service ou laboratoire d'accueil, les principales publications sur le thème de recherche

- **2 - Une description résumée du projet de recherche :**
 - Titre
 - Objectifs et résultats escomptés
 - L'état des connaissances sur le sujet et la mise en perspective du projet,
 - Méthodologie
 - L'inscription du projet dans la dynamique et les objectifs du service ou laboratoire d'accueil,
 - L'utilisation détaillée du montant de la subvention,
 - Les perspectives du projet dans la formation et la carrière du candidat, dans l'activité de recherche du service d'accueil, dans ses développements potentiels (autres recherches ou applications cliniques).
 - La liste des autres financements déjà obtenus pour le même projet, leur montant et leur origine.

- **3 - Certificats et attestations :**
 - Avis favorable du CCPRB ou de la CNIL pour une recherche clinique effectuée en France (si nécessaire).
 - A défaut, l'avis favorable du CCPRB ou de la CNIL sera une condition suspensive pour débloquer l'attribution des fonds.

- **4 - Déclaration et engagement du candidat dûment signé**

Dossier à adresser par mail uniquement (maximum 2 mo) à afu@colloquium.fr

DECLARATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e)..... dépose ma candidature à
une subvention de l'AFU, pour l'année.....

Je déclare :

- signaler au jury tout lien professionnel avec des sociétés commerciales ou industrielles concernées par le projet de recherche
- signaler au jury tout autre financement directement en rapport avec le projet de recherche en cas de co-financement.
- avoir pris connaissance des conditions de composition du dossier et l'accepter sans réserve
- être informé que les dispositions financières de cette subvention sont soumises à l'article 365-1 du Code de Santé Publique.
- garantir l'exactitude des renseignements fournis dans ce dossier de candidature.

Je m'engage :

- à prendre toute assurance et à m'acquitter de toute taxe ou impôt, entraînés par l'obtention de la subvention.
- à utiliser intégralement le montant de la subvention pour réaliser ce projet de recherche, sans le rétrocéder, même partiellement, à une autre personne ou pour une autre recherche
- à présenter le résultat, ou l'état d'avancement, de ces travaux dans un délai d'un an au Conseil Scientifique
- à mentionner dans toute publication relative à ses travaux : "travail ayant bénéficié d'une subvention du fonds de recherche de l'AFU.
- à accepter de donner un résumé des résultats de ces recherches pour le bulletin de recherche de l'AFU.

Date et signature

REGLEMENT DES SUBVENTIONS DU FONDS DE RECHERCHE DE L'AFU

1 - Conditions de demande :

- Etre urologue membre de l'AFU, ou membre de l'AFUF ou médecin chercheur non membre de l'AFU
- S'engager à réaliser, un travail de recherche fondamental ou clinique dans un domaine concernant directement l'appareil uro-génital.

2 - Caractéristiques de la subvention :

- La demande de subvention est étudiée pour tout projet quels que soient sa durée et son coût. Elle peut être renouvelée.
- Elle peut être utilisée indifféremment pour financer le projet de recherche ou pour subvenir aux besoins du candidat pendant la recherche.
- La subvention permet notamment de financer un projet de durée et de coût inférieurs à celui d'une bourse de l'AFU, du fait du caractère non divisible de ces bourses. Le montant de la subvention n'est pas limité mais doit être raisonnable et argumenté. Les sommes attribuées pour l'année en cours doivent rentrer dans l'enveloppe prévisionnelle du budget alloué du fonds de recherche de l'AFU

3 - Conditions d'examen :

- Deux sessions d'examen sont organisées par an
- Le jury est composé des membres du conseil scientifique.
- Le Président est le responsable du Conseil Scientifique. Il désigne un rapporteur par projet.
- A ces membres peuvent se joindre, si le conseil le souhaite, un expert non membre de l'AFU.
- Le Président présente un rapport au conseil d'administration de l'AFU qui statue.
- Le Conseil d'administration (sur proposition ou non du jury) peut décider d'accorder une subvention d'un montant inférieur à celui demandé.

4 - Obligations du receveur. Le receveur s'engage :

- à présenter le résultat, ou l'état d'avancement, de ses travaux dans un délai d'un an au responsable du Conseil Scientifique
- à mentionner dans toute publication relative à ses travaux : "travail ayant bénéficié d'une subvention de l'Association Française d'Urologie (AFU) ».
- à accepter de donner un résumé des résultats de ses recherches pour le bulletin de recherche de l'AFU.